



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
SOCIÉTÉ CIVILE ENVIRONNEMENTALE



NOTE DE CONTRIBUTION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE SUR LE RAPPORT DU PROCESSUS DE REVUE LÉGALE DES CONCESSIONS FORESTIÈRES

Depuis le mois d'avril 2021, la République Démocratique du Congo a lancé avec l'appui financier de l'Union Européenne le processus de revue légale des concessions forestières d'exploitation industrielle des bois d'œuvre. Cette revue légale est réalisée par un consortium de cabinets d'audit et organisations sous le leadership de Project Planning et management Ltd. Ce consortium devait déposer son rapport final au plus tard mi 2022 selon la programmation prévue dans le cadre de la 2^e lettre d'intention CAFI.

Le consortium a soumis le premier draft du rapport au comité de suivi mis en place par le Conseil Consultatif National des Forêts chargé de suivre le processus pour présenter les résultats préliminaires de ce processus afin de recueillir les commentaires de ce dernier lors de la réunion du 26/05/2022.

Deux séances de travail ont eu lieu sur l'initiative du Réseau Ressources Naturelles, du Groupe de Travail Climat REDD Rénové et du Réseau National des Observateurs Indépendant, RENOI en sigle, pour la lecture et l'analyse du draft de ce rapport. La première séance a été organisée en prévision de la participation des délégués de la société civile à la réunion du comité de suivi du CCFN ; la seconde s'est tenu en perspective de la réunion de présentation du rapport du processus de la revue légale.

Après lecture et analyse minutieuses du draft du rapport, la société civile a relevé quelques observations et préoccupations suivantes :

- Tout le groupe de la catégorie 12, 13, 14 ne peut pas recevoir les avis de conformité parce que ces concessions sont caduques et remises dans le domaine privé de l'Etat et sont sous moratoire (Arrêté ministériel n° CAB / MIN / AF.F-E.T / 194 / MAS / 02 du 14 mai 2002, Décret n° 05/116 du 24 octobre 2005)
- Définir des critères pondérés pour éviter des expressions « *partiellement conforme* »
- Parlant des conclusions sur la légalité des concessions qui est la tâche principale reconnue à la mission, l'équipe se pose la question sur l'échelle des valeurs établies par le bureau. L'équipe a voulu comprendre l'appréciation: **considéré conforme par défaut**, ceci conforme les jugements comme conforme en partie. (Références 4.1.5.7, Mutation M2; Page 91 conclusions sur la légalité de l'attribution pour mutation concernée, cession, Tous critères)

- L'équipe a voulu comprendre si la seule existence des documents administratifs comme sources de vérification suffit pour certifier la légalité quand on sait que certains arrêtés sont publiés en violation de la loi, c'est le cas des concessions ITB dont les contrats de concessions ont été attribués avant l'arrêté de résiliation.
- Le GTCRR veut savoir comment la M2 CCF 011/20 est conforme, et que la garantie d'approvisionnement 30/03 n'est pas conforme car elles se superposent.
- Quelle est l'interprétation faite par le cabinet de l'article 2 de l'arrêté 022 portant procédure de cession au regard de tout les mouvements de cession, location, etc.
- La confrontation des données entre l'administration et les sociétés doit être de mise afin d'éviter la mauvaise interprétation des données (cas de la signature de clause sociale entre SODEFOR et Groupe Service, réf /page 394)
- Actualiser les informations sur le tableau, car plusieurs concessions ont changé des propriétaires. Sur la partie qui couvre les concessions ayant changer de vocation, il serait mieux de parler de CCF que de GA et lister toutes les changements de vocation intervenu entre temps.
- La plus grande question relevée par le GTCRR chargé d'analyser la question est celle de savoir, comment deux concessions obtenues dans les mêmes circonstances de temps et de lieux, signées par la même autorité, l'une soit conforme et l'autre non conforme. (Ex 003/15 FODECO et SOMIFOR, et Groupe service vs Sodefor, Maniema Union et Kitenge Lola.).

Fait à Kinshasa, le 20/06/2022

GTCRR

2,avenue Kanga – Quartier Socimat – Kinshasa – Gombe;
 Tel: +243 814249651, 998085861
www.gtccr-rdc.org / contact@gtccr-rdc.org

RENOI

Av. le marinel n°06 (immeuble le marinel), Q/ Lemera,
 C/ Gombe à Kinshasa, réf SOFIDE - collègue Boboto
 Tel : +243 999910795 Mail : renoirdcongo@gmail.com